

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE
DE
VIEUX BOURG
14130



LE CHARME AU NATUREL

www.vieuxbourg14.fr

MA-DEL-2022-022-032

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. POULAIN Gérard, Maire.

Étaient présents : M. Gérard POULAIN, Mmes MARGUERITTE Annabel, M. Joseph BERTEL, M. Dominique LHOMMET, Mme Marie-Laure MEZERAIS, M. Laurent DESJARDINS.

Était absente excusée : MESNIER Sylvie

Secrétaire : M. Laurent DESJARDINS

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 27/10/2022

Date d'affichage : 07/11/2022

OBJET : Choix du mode de publicité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements;

Le Maire informe l'assemblée:

Monsieur le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publicité des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique, Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication:

1°) Soit par affichage;

2°) Soit par publication sur papier

3°) Soit par publication sous forme électronique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publication suivante;

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Ou - Publicité des actes de la commune par publication papier.

Ou - Publicité des actes de la commune par publication électronique, sur le site internet de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :

- Par publication papier (registre consultable à la mairie aux heures de permanence)

Pour extrait conforme au registre,
Fait au Vieux Bourg, le 07 novembre 2022

Le Maire,

POULAIN Gérard



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com